

Séance du 05 décembre 2024

Délibération n° D2024-050

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre, à vingt heures trente-deux minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **29 novembre 2024**.

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, DELMAS Corinne, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Rémi et VICENTE Florian.
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration(s) : CHUREAU Esther (pouvoir à CADAUX Didier), EGEA Frédéric (pouvoir à GALTIER Samuel)

Absent(s) excusé(s) : ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie, MUYS Elisabeth

Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	16
Vote(s) Pour :	16
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	0

Publiée le : 06/12/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 06/12/2024

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. THOMAS Rémi** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Attribution de chèques ou cartes cadeaux aux agents de la ville à l'occasion de Noël

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
- **Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- **Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315) et considérant que les prestations d'action sociale, individuelle ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGFP),
- **Considérant** qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- **Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités suivantes d'attribution :

Article 1.

La commune de Saint-Georges-de-Luzençon attribue des chèques ou cartes cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI et CDD),
- Apprentis,

Dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et que l'agent est présent dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2.

Ces chèques ou cartes cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèques ou cartes cadeaux d'un montant de 175 € par agent.

Article 3.

Ces chèques ou cartes cadeaux seront distribués aux agents au mois de décembre lors de la soirée organisée à l'occasion du Noël des agents. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeaux. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012 – article 648.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de valider les modalités d'attribution de chèques ou cartes cadeaux offerts aux agents à l'occasion de la fête de Noël.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le **05 décembre 2024**

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Monsieur Le Maire
M. CADAUX Didier



Séance du 05 décembre 2024

Délibération n° D2024-050

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20241205-20241205_050-DE
Reçu le 06/12/2024